

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DLH 54 - Avenant au bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006 consenti au CASP, portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération des 26 et 27 septembre 2005 autorisant la conclusion avec le CASP d'un bail emphytéotique portant location des lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 77, rue des Haies (20e) ;

Vu la délibération des 26 et 27 mars 2007 autorisant M. le Maire de Paris ou son représentant, d'une part, à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 77, rue des Haies (20e), la cession des parties communes représentant le lot n°66, d'autre part, à acquérir lesdites parties communes ;

Considérant que les assemblées générales des copropriétaires de l'immeuble 77, rue des Haies (20e) qui se sont tenues les 2 juillet 2007 et 15 décembre 2008 ont autorisé la cession du lot n°66 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément un avenant au bail emphytéotique portant location au profit du CASP du lot domanial n°66 dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 janvier 2013 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e), un avenant au bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006, portant location des lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le lot de copropriété n°66 sera incorporé à l'assiette du bail.

Article 2 : Les autres clauses du bail demeureront sans changement.